

PRÉAMBULE

Ce règlement n'est pas une triste liste de restrictions, il a été rédigé afin que tous puissent pratiquer avec plaisir le badminton. Nous demandons aux anciens adhérents d'accueillir les nouveaux, de les prendre en charge et de les faire jouer ne serait-ce qu'un quart d'heure, surtout en début de séance ; et aux nouveaux adhérents de ne pas rester assis dans les gradins en attendant qu'on vienne vous chercher.

Ne soyez pas timides, vous êtes là pour vous amuser et jouer.

ARTICLE 01 : ADHÉSION

L'adhésion est **annuelle** et **renouvelable** au **1er septembre** (renouvelée dès mi-août pour les réinscriptions). Elle est ouverte à tous, mais les adhérents 2023-2024 et les habitants de Lognes sont admis en priorité.

L'**inscription** ne devient **définitive** que lorsque la **cotisation** a été **réglée en totalité**, et le dossier complet donné aux responsables des inscriptions. **Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription.**

Les inscriptions seront **closes sans préavis** lorsque les effectifs maximum seront atteints.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

La **cotisation** comprend la **licence FFBad** (obligatoire), ainsi que l'**assurance FFBad** (l'assurance ne couvre que le complément Sécurité Sociale et Mutuelle).

ARTICLE 02 : UTILISATION DES TERRAINS

Pour des raisons de gestion sportive, de civisme et de sécurité, il est impératif que **dès le début de la saison**, chaque adhérent pratique le badminton sur les **créneaux horaires choisis** le jour de son adhésion.

L'**accès aux terrains** est réservé aux **adhérents**.

Cependant les **invitations** peuvent être autorisées sur les **temps de jeu libre** uniquement sur demande par courriel (lb77.bad@gmail.com) **plus de 48h à l'avance** et **après approbation** du bureau. L'invité sera prié de se présenter au responsable de créneau lors de sa venue et **ne pourra pas être invité plus de 10 fois** sur la saison.

Les terrains ne peuvent être réservés. L'utilisation de ces terrains est gérée par les adhérents eux-mêmes.

En **cas d'affluence**, la **priorité** est donnée aux **membres licenciés au club**. Il est alors demandé aux joueurs de **ne pas occuper** un terrain **plus de deux sets consécutifs**, et de **ne pas faire** de matchs **en simple** tant que d'autres personnes attendent pour jouer.

Les joueurs sont priés de **monter eux-mêmes les terrains** et de les **démonter**.

Le gymnase doit être **intégralement libéré à l'heure de fin de créneau**, rien ne doit être **laissé en tribune** ou **sur les terrains** (volants, bouteilles, filets, poteaux...).

ARTICLE 03 : LE MATÉRIEL

Les joueurs doivent apporter **leurs matériels** et être en mesure de **fournir leurs volants neufs** en se présentant sur le terrain. Des **caisses de volants d'échauffement** sont à disposition : ces caisses **ne sont pas des poubelles** (jeter les volants trop usagés).

Des **volants plumes** peuvent être achetés auprès du club. Pour cela, les adhérents doivent s'adresser aux membres du bureau, les membres licenciés au club bénéficiant d'un **tarif préférentiel** (voir grille des tarifs).

Paiement possible par virement, chèque, CB et espèces (prévoir l'appoint).

Les membres licenciés au club peuvent **acheter**, auprès de **notre partenaire** (EPHOR), du matériel (raquettes, sac, chaussures, textiles, ...) ainsi que des **volants différents de ceux déjà disponibles** et bénéficier des tarifs négociés par le club. Pour cela, ils doivent s'adresser au président du club.

Le **règlement** s'effectuant **directement auprès de notre partenaire**, sur facture.

ARTICLE 04 : ACCÈS AU GYMNASÉ

Le badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur le terrain muni d'une **paire de chaussures de sport en salle** (semelles non marquantes), d'une **tenue correcte et réglementaire**.

Les joueurs doivent aussi se soumettre au **règlement de la salle fourni par la municipalité**.
Ce règlement est affiché dans le hall du gymnase et les gardiens sont habilités à le faire respecter.

En cas d'**absence de responsable de créneaux**, l'**accès à la salle n'est pas autorisé**.
Le bureau vous invite donc à participer activement à la vie du club.

La **salle** et les **vestiaires** doivent être **libérés à l'heure** dans un **état correct**.
Le **rangement** de la salle doit donc **débuter suffisamment avant la fin du créneau**, et pour les personnes souhaitant prendre une douche, elles doivent le faire 20 minutes avant au minimum.
Il est par ailleurs **indispensable de ne pas laisser trainer** (aux abords des terrains ou dans les tribunes) des **volants usagés, bouteilles d'eau, etc...**

ARTICLE 05 : ENTRAÎNEMENTS ET INITIATIONS ENCADRÉES

Pour des **raisons de sécurité**, les entraîneurs (ou responsables des entraînements) **peuvent refuser l'accès** aux entraînements ou initiations **aux retardataires**.

Ils peuvent également exclure tout auteur d'action périlleuse, perturbatrice ou contestataire.

Les **volants d'entraînements** seront pris en charge par le club et **distribués par les entraîneurs** (ou responsables des entraînements), dans la **limite du budget alloué** et des **stocks disponibles**.

ARTICLE 06 : TOURNOIS ET COMPÉTITIONS

Le club pourra **centraliser** les inscriptions aux tournois pour les adhérents qui le souhaitent.
Les **frais d'inscription** de chaque tournoi devront être **réglés avant la date fixée**.

L'**inscription** aux TDJ ou RDJ organisées par le CoBad77 sera **prise en charge** pour les **adhérents jeunes licenciés au club**.

Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lors des compétitions et lors des trajets.

Lors des **rencontres d'interclubs et de coupes**, l'ensemble des joueurs **devra porter le maillot du club**.
Lors des **rencontres d'interclubs et de coupes à domicile**, les **terrains sont réservés en priorité aux équipes**.
Un **planning** sera communiqué **par mail** pour prévenir les **adhérents du club**.

ARTICLE 07 : ENCADREMENT JEUNES

Tout mineur reste sous la **totale responsabilité** du (ou des) **parent(s)** ou du **représentant légal en dehors** des horaires d'**entraînement**.

Il est demandé aux parents ou au représentant légal d'**accompagner** leur **enfant** jusqu'à la salle pour y **vérifier la présence du responsable**. Il leur est également demandé de **venir chercher** leur enfant en **fin de séance** et de **prévenir le responsable en cas de retard**.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute **action périlleuse, perturbatrice** ou **contestataire** sera **immédiatement sanctionnée** par un **avertissement oral**, puis en cas de **récidive**, par une **exclusion temporaire** ou **définitive** déclarée par le **Conseil d'Administration, sans remboursement**.

ARTICLE 08 : RESPONSABILITÉS

Les éventuels litiges seront réglés par le Conseil d'Administration.

La courtoisie et la politesse sont bien évidemment de mise entre les joueurs, bénévoles, employés du club et représentants de la commune (gardiens, élus...).

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vols dans le gymnase.

ARTICLE 09 : COMMUNICATION

Pour toutes communications avec le club merci d'utiliser exclusivement l'adresse lb77.bad@gmail.com.

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par :



Site Internet
www.lognesbadminton.fr



Courriel
lb77.bad@gmail.com



WhatsApp
Com. Lognes Badminton



Facebook
www.facebook.com/lognesbadminton



Instagram
www.instagram.com/lognesbadminton

Toutefois, l'information se doit aussi d'être transmise par chacun des membres adhérents du club.

Sauf avis contraire, les adhérents acceptent l'utilisation et l'exploitation non commerciale de leur image dans le cadre de la promotion de l'association, des événements qu'elle organise, et du badminton.

Les membres du Conseil d'Administration gèrent les affaires courantes du club, mais restent avant tout à votre disposition en cas de soucis ou pour toutes informations.

Les entraîneurs, moniteurs, animateurs, officiels techniques et organisateurs de compétitions du club sont également à votre écoute pour toutes questions relatives à l'entraînement, à la gestion de l'effort, à l'arbitrage et aux compétitions.

CONCLUSION

L'adhésion à notre association reste subordonnée au strict respect de ce règlement intérieur. Cette adhésion pourra être suspendue ou annulée par le Conseil d'Administration en cas de manquement.

ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, la composition du Conseil d'Administration :

Yoann HAUMONT	<i>Président</i>	Lauranne BIEBER	<i>Administratrice</i>
Nicolas GEFFROY	<i>Vice-Président</i>	Bastien COMBEAU	<i>Administrateur</i>
Sandrine GOMES	<i>Secrétaire</i>	Philippe GOMES	<i>Administrateur</i>
Bruno BOUTAREL	<i>Vice-Secrétaire</i>	Alexia KNIEBIHLER	<i>Administratrice</i>
Jean-Pierre VIDHAMALI	<i>Trésorier</i>	Élise POUPINET	<i>Administratrice</i>
Emma ARVIS	<i>Vice-Trésorière</i>	David SIVA	<i>Administrateur</i>
		Guillaume THILLAY	<i>Administrateur</i>

NOUVELLE INSCRIPTION

RÉINSCRIPTION

NOM : _____ PRÉNOM : _____
 N° DE LICENCE : (si vous en possédez déjà un) _____ SEXE : Femme Homme
 COURRIEL : _____
 MOBILE : _____
 Acceptez-vous d'être ajouté à un groupe WhatsApp afin de recevoir les actus ? Oui Non
 (Toutes les communications se feront par courriel et mobile, merci d'écrire lisiblement ces informations)

ADULTE (né de 1965* à 2006*) *inclus 140 € (dont 54,50 € pour la licence)	ADULTE V6+ (né en 1964 et avant) 90 € (dont 54,50 € pour la licence)

ENTRAÎNEMENT Mercredi 20h à 21h15 ou 21h à 22h30 45 €

Le tarif de l'entraînement est réservé aux licenciés du club.
 Le choix du groupe sera fait par l'entraîneur en début de saison.

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

ESPÈCES	CB (+2€ de frais)	CHÈQUE (à l'ordre de "Lognes Badminton")	VIREMENT BANCAIRE IBAN : FR76 1010 7003 1900 2311 7080 181 (Indiquer "Inscription NOM + PRÉNOM")

NOUVEAUTÉ - SANTÉ :

Le **certificat médical de non contre indication** n'est plus obligatoire, cependant la pratique du badminton peut solliciter **intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire**.

C'est pourquoi nous vous demandons de répondre le plus honnêtement possible au **questionnaire de santé**.

N'hésitez pas également en cours de saison à consulter votre médecin si vous en ressentez la nécessité.

Si l'une des questions donne lieu à une **réponse positive**, un **certificat médical datant de moins de 6 mois** devra être fourni avec la demande de licence.

ATTESTATION CERFA (si aucune réponse positive au questionnaire de santé)	CERTIFICAT MÉDICAL (-6 mois) (si une réponse positive minimum au questionnaire de santé)



Pour une bonne pratique, il te faut :

une raquette

(prêt possible en début de saison)

une tenue de sport

(short ou jupe)

des chaussures de sport en salle

(semelles non marquantes)

des volants

(volants en plumes en vente au club)



Le club propose la vente d'un maillot et une veste aux couleurs du club.

Une commande sera réalisée d'ici fin septembre 2024.

Les tarifs et dates d'essayage seront communiqués par courriel ultérieurement.

STAND DE RENTRÉE

EPHOR

VENDREDI 13 SEPTEMBRE

Notre partenaire viendra pendant le créneau afin de présenter leurs nouveautés (textiles, raquettes, chaussures).

Tu pourras essayer, poser tes questions et acheter/commander à des tarifs préférentiels.

En adhérant à l'association, je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur 2024-2025 et m'engage à le respecter.

Fait à

le

Signature

CADRE RÉSERVÉ AU CLUB

Fiche d'inscription

Engagement

Certificat Médical

Cerfa

Cotisation reçue le _____

Paiement en ___ fois

DEMANDE DE LICENCE 2024/2025

ADULTE 1

Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez le second à votre président(e) de club.

RENOUELEMENT DE LICENCE N° (8 chiffres) NOUVELLE LICENCE

CLUB

LIGUE DÉPT

NOM NOM DE NAISSANCE

PRÉNOM SEXE : FÉM. MASC. NATIONALITÉ :

NÉ(E) LE À (ville, département et pays)

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE PAYS

TÉL. FIXE : + 33 (0) TÉL. MOBILE : + 33 (0)

E-MAIL

- J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées afin de m'envoyer des informations liées à mon adhésion et au fonctionnement de la Fédération.
- J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées à des fins de communication concernant le badminton français, international et les événements de la Fédération.
- J'accepte que la Fédération transmette mes coordonnées à ses partenaires afin notamment de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la Fédération.

Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une compétition officielle me fera apparaître dans les résultats de compétition et dans le classement de la Fédération conformément au règlement général des compétitions.

Protection des données à caractère personnel : les données font l'objet d'un traitement effectué par la FFBaD pour son propre compte et le compte de ses organes déconcentrés et des clubs affiliés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Badminton, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des licences, l'utilisation et la diffusion d'images ou de sons vous concernant, ainsi que pour l'envoi d'informations postales ou digitales. La base légale de ce traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public et votre consentement. Ces données seront conservées 50 ans après la fin de validité de votre licence. Votre adresse postale, mail et numéro de téléphone seront supprimés de manière sécurisée à partir de 3 ans après la fin de cette validité. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, et à partir de ce jour, la FFBaD met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité, leur exactitude, et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités. L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux collaborateurs de la Fédération et à ses prestataires, aux collaborateurs des ligues, des comités, et des clubs affiliés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Vos données sont hébergées sur des serveurs localisés en France. Conformément à la loi 78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant la Fédération au 01 49 45 07 07 ou par mail : cnl@ffbad.org. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse www.cnil.fr/plaintes.

**PRIMO LICENCIÉ
OU
RENOUELEMENT DE LICENCE**

▶

REPLIR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

▶

Téléchargez ICI le questionnaire de santé et l'attestation.

Rappel : si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

**PRIMO LICENCIÉ
OU
RENOUELEMENT DE LICENCE**

▶

Téléchargez ICI le formulaire recommandé pour le certificat médical.

ASSURANCE :
 Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD : www.ffbad.org/pratiquer-se-licencier-assurance

HONORABILITE :
 Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur sportif, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives, ou d'officiel technique au sens des articles L. 212-9 du code du sport. A ce titre, je consentirai à la transmission des éléments constitutifs de mon identité par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité selon les articles D.131-2 et D.131-2-1 du code du sport soit effectué.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :
 Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
 - Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
 - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à détecter la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

Signature du licencié
 Faire précéder la signature de la mention : "lu, compris et accepté"

DROIT A L'IMAGE :
 Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBaD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBaD, ses organes déconcentrés et ses clubs peuvent procéder à des captations d'images et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

2

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n° 58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ(E) À LA FFBAD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBAD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBAD.

2/ une garantie Accident Corporel non obligatoire :
La FFBAD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBAD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBAD » en libre consultation sur le site internet de la FFBAD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € /pers. x taux d'invalidité	40.000 € /pers. x taux d'invalidité	80.000 € /pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n° 58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
---	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITÉS D'ADHESION AU CONTRAT :

Le licencié ayant postulé à la licence FFBAD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBAD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBAD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBAD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBAD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBAD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential 61 rue Tailbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RECLAMATIONS :

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :

AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

« Je soussigné(e) _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____.

Signature du licencié »

INFORMATION SUR LE CONTRAT :

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris

N° VERT : 0 800 886 486

Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBAD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBAD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.



ATTESTATION

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé « Sportif majeur » et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature :

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBaD rappelle l'utilité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à
*(Signature du joueur ou de son représentant légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBaD.